

Convention de stage

Vu le décret n°2-90-551 du 2 Rejeb 1411(18 janvier 1991) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme des Écoles Nationales de Commerce et de Gestion (E.N.C.G).

La présente convention est conclue entre les parties désignées ci-après :

- **L'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion relevant de l'Université Moulay Ismail-Meknès (ENCG-UMI) :**
Adresse : B.P.3102 Toulal, Meknès, Maroc
N° de Téléphone : (+212) 5 35 45 20 92 N° de Fax : (+ 212) 5 35 45 20 96
Représentée par **M. Abdelrhani BOUAYAD**, Directeur par intérim.

Et

- L'organisme, désigné ci-après par « **l'organisme d'accueil** » :.....
.....
Adresse :.....
.....
N° de Téléphone :
N° de Fax :.....
Secteur d'activité :.....
Représentée par M. /Mme.....
Fonction au sein de l'organisme
Adresse mail :.....

Et

- L'étudiant de l'ENCG-M désigné ci-après par « **le stagiaire** » :
Nom et prénom :.....
N° CIN :.....
Diplôme/Filière/Option :.....
.....
Année scolaire :.....
Adresse :.....
.....
Ville :.....
N°Téléphone :.....
Adresse mail :.....

Article 1 : OBJET

Le stage a pour objet, d'une part, d'assurer la mise en pratique des connaissances théoriques acquises par l'étudiant, d'autre part, de lui apporter une expérience professionnelle qui complète son cursus à l'ENCG-UMI.

Article 2 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET CONTENU DU STAGE

Le programme de stage, ses objectifs, ses finalités ainsi que les activités confiées au stagiaire sont établis par le responsable pédagogique de l'ENCG-UMI et le maître de stage de l'organisme d'accueil.

Article 3 : DURÉE

Le présent stage se déroulera du .../.../..... au .../.../..... Il est précisé que la durée de stage pour les étudiants de la 3^{ème} et 4^{ème} année ne peut excéder un **mois et demi** et **3 mois** pour ceux de la 5^{ème} année.

Article 4 : DISCIPLINE

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil durant son séjour en son sein, notamment en ce qui concerne la discipline, les horaires, l'accomplissement du stage et les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement par le stagiaire à la discipline ou si le déroulement du stage n'est pas conforme aux engagements pris par les parties signataires dans le cadre de la présente convention, le directeur de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire fautif. Il devra en informer préalablement le responsable pédagogique du stage et/ou le Directeur par intérim de l'ENCG-UMI et s'assurera que ce dernier a bien accusé réception de l'information adressée, et ce avant le départ du stagiaire.

Article 5 : GRATIFICATION

Le stagiaire ne peut ni être lié par un contrat de travail ni prétendre à une rémunération de la part de l'organisme d'accueil au cours de son stage. Toutefois, si la nature de l'activité l'impose en conjonction avec l'aval de l'organisme d'accueil, alors le stagiaire peut recevoir une indemnisation en échange.

Article 6 : PROTECTION SOCIALE

Le stagiaire certifie qu'il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile individuelle pendant la durée de son stage.

Article 7 : SECRET

Le stagiaire est tenu de ne pas divulguer les informations jugées strictement confidentielles de toute nature, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son séjour au sein de l'organisme d'accueil. Par exemple il s'engagera fermement à ne pas communiquer, par tout moyen, toute information d'ordre stratégique ou opérationnel de nature financière, commerciale ou relevant de procédures de travail interne de l'organisme d'accueil.

Article 8 : RAPPORT- ATTESTATION

À l'issue de stage, le stagiaire devra rédiger un rapport de stage qu'il remettra en deux copies : une à l'organisme d'accueil et l'autre à la direction pédagogique de l'ENCG-UMI. Le rapport du stage de fin d'études fait partie de l'évaluation du stagiaire après sa soutenance devant un jury incluant le tuteur de stage à l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil remettra au stagiaire une attestation indiquant la durée du stage accompli et la nature des activités qu'il a réalisées.

Article 9 : EVALUATION

L'ENCG-UMI demandera au maître de stage à l'organisme d'accueil de procéder à une évaluation du stagiaire au regard des critères appréciant son comportement professionnel, relationnel ainsi que sa capacité de réalisation des objectifs des activités confiées en renseignant une fiche d'évaluation à l'appui.

Cette convention est établie en 3 exemplaires.

Pour l'organisme d'accueil	Pour l'ENCG-UMI	Pour Le stagiaire
A	A	A.....
Le.....	Le.....	Le.....
« Lu et approuvé »	Le directeur par intérim	«Lu et approuvé»
Cachet + signature	Cachet + signature	Signature